



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 04

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 29 mars 2021

Présents: Reitz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Imbringen (042/2021)

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 25 mars 2021 de la société Wickler S.à.r.l. sollicitant une modification de la circulation pour réaliser des travaux de génie-civil dans la route de Luxembourg sis à Imbringen ;
Attendu que les travaux auront lieu à partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux pendant toute la journée ;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Imbringen comme suit :

Art. 1^{er} : Le lundi 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et interdit à l'exception de trois places de stationnement :

- Sur le parking à la hauteur de la maison numéro 29 de la route de Luxembourg sis à Imbringen.

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18 complété par des panneaux additionnels renseignant sur la durée.

Art. 2 : Le lundi 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation :

- Entre la rue Neimillen et la cité Beaulieu sis à Imbringen dans la route de Luxembourg

Art. 3 : Pendant les travaux les piétons sont déviés sur le trottoir en face du chantier.

Art. 4 : La circulation peut être réglée avec des panneaux de signalisation respectivement avec des feux tricolores en cas de besoin.

Art. 5 : La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route

Art. 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster le 29 mars 2021

le Bourgmestre

le secrétaire